PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-37258/DENV

Nouméa, le 05 DEC. 2014

Le Directeur

à

Gérant de la Sarl Alizés Promotions
BP 3108
98846 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Uaterembi sur la commune de Nouméa
Référence : dossier de déclaration reçu le 18 août 2014 et complété le 27 octobre 2014

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé les compléments au dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Uaterembi sur la commune de Nouméa, suite à l'avis de l'inspection n°2014-30955 du 9 octobre 2014.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé est complet et régulier au regard des dispositions de l'article 414-3 du code de l'environnement.

Cependant, je vous rappelle que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées doit être suivie par un prestataire et faire l'objet de mesures in situ sur une période de 24 heures (appelées bilan 24heures) chaque année, conformément à la délibération n°10277/DENV/SE définissant les prescriptions techniques auxquelles est soumise la station d'épuration.

Je vous invite en conséquence à préciser les conditions dans lesquelles sera réalisé le bilan 24heures sur la station par rapport à son emplacement prévu dans votre dossier de déclaration, dans un délai de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement